

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

oOo

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE D'ANTONY AU SERVICE
SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE

oOo

RAPPORT

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-42, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et des services sociaux en faveur des agents des collectivités et des établissements qui le demandent.

La principale mission du service social du travail est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les sphères professionnelle et personnelle. Il accompagne les agents et la collectivité sur les questions d'intégration, d'adaptation et de retour à l'emploi. Il est un des acteurs privilégiés dans la prévention des risques sociaux, psychosociaux et médico-sociaux.

La commune d'Antony a souhaité mettre à disposition de ses agents les services d'une assistante sociale du travail dans le cadre d'une convention conclue avec le CIG depuis le 1er juin 2007.

L'actuelle convention arrivant à terme le 31 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat qui permet un accompagnement d'environ 5% des effectifs dont la moitié habitent Antony et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 14 Novembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme AUBERT	à M. PASSERON	M. MONGARDIEN	à M. BESSENAY
Mme GODEFROY	à Mme GALLI	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

Conseillers absents : M. PARISIS, Mme SALL.

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE D'ANTONY A LA
CONVENTION DU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.452-42 indiquant que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale pour le compte des collectivités et les services sociaux destinés à leur personnel,

VU la délibération du 24 juin 2025 du CIG de la Petite Couronne,

VU le projet de convention établi à cet effet,

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent à temps complet n'est pas nécessaire,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Approuve les termes de la convention portant adhésion au service social du travail du CIG Petite Couronne permettant :

- la mise à disposition de la Ville d'un temps d'intervention d'un travailleur social à raison de 40% de temps plein,
- des temps d'échange et de coordination au CIG de ce travailleur social pour faciliter le traitement des situations.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



extraire conforme

Maire